



Supplément au certificat Europass^(*)



1. Intitulé du certificat

« Effectuer un revêtement de pavés et de dalles » (OUVVOI4) associé au métier d'ouvrier de voirie

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

'Plaveisel en verharding met platen leggen' (OUVVOI4) sluit aan bij de functie van wegarbeider

„Pflaster und Beläge aus Platten verlegen“ (OUVVOI4) verbunden mit dem Beruf des Straßenarbeiters (DE)

“Laying paving and paving stones” (OUVVOI4) associated with the job of road worker (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Installer et approvisionner son poste de travail

Réaliser l'implantation du chantier

Réaliser un revêtement en pavés et en dalles

Nettoyer et ranger son poste de travail

- Préparer l'outillage et les matériaux
- Installer la signalisation temporaire et mobile
- Transporter et stocker le matériel et les matériaux sur le chantier
- Lire les plans ou les croquis
- Lire les croquis
- Effectuer un lit de pose
- Placer les pavés ou les dalles
- Faire une niche
- Tailler les pavés naturels
- Découper les pavés en béton ou les dalles

- Compacter les pavés
- Couler les dalles
- Ajuster les dalles
- Enlever les objets encombrants
- Nettoyer les outils et le matériel
- Rectifier la signalisation
- Assurer la maintenance de premier niveau

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Dans le respect des règles de sécurité et de l'autocontrôle de son travail, l'ouvrier de voirie exécute divers travaux de terrassement, de fondations, d'égouttage, de revêtement, de réparation et d'entretien en voiries.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

⁽¹⁾ Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de la validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32_2_371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi Evaluation binaire : OK/ NOK</p>

<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences</p>	<p>Accords internationaux</p>
<p>Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		Durée de l'épreuve de validation : 5 h
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.validationdescompetences.be		
www.europass.cedefop.europa.eu		